

LIVRET D'ACCUEIL EN FORMATION

2021



PEAJ
TREMLIN D'AVENIR
Formation



📍 8 bis rue de l'Eperon 75006 Paris

🌐 www.peaj.org

☎ 01 43 29 28 45

N° d'enregistrement 11754834175





NOUS SOMMES RAVIS DE VOUS COMPTER
PARMI NOS FUTURS STAGIAIRES !
CE LIVRET D'ACCUEIL RÉUNIT TOUTES LES
INFORMATIONS UTILES AVANT DE DÉBUTER
VOTRE FORMATION À PEAJ !

SOMMAIRE

BIENVENUE CHEZ NOUS

- Qui sommes nous
- Notre équipe

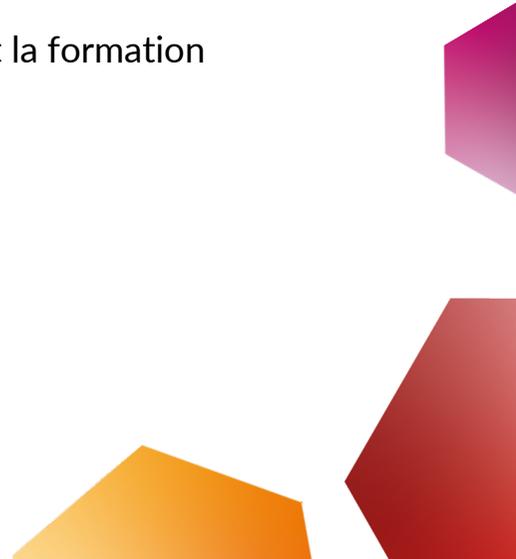
INFORMATIONS PRATIQUES

- Coordonnées
- Formation sur site

MODALITÉS DE FORMATION

- Avant de commencer :
- Équipements et matériel durant la formation
- A la fin de votre formation

RÈGLEMENT INTÉRIEUR





BIENVENUE CHEZ NOUS

Qui sommes nous ?

PEAJ est une association créée en 2006, dont l'objectif initial est de proposer des formations favorisant l'insertion des jeunes dans la vie professionnelle. Au fur et à mesure, l'association a grandi et nos missions se sont multipliées.

Depuis 2014, notre centre de formation propose désormais une solution professionnelle toujours plus adaptée à un public élargi : les salariés, les demandeurs d'emploi, les personnes en reconversion et plus globalement toute personne âgée de 18 à 99 ans.

Les formations se déroulent dans le cadre du projet TREMPLIN d'AVENIR en présentiel, à PEAJ ou dans les structures clientes ou en distanciel, en visio-conférence.





BIENVENUE CHEZ NOUS

Notre équipe

Notre équipe est composée de trois permanents complétés par plus de 30 formateurs expérimentés et impliqués dans la réussite des stagiaires.

- Chlomo Zenou - Directeur et Référent pour les personnes en situation de handicap*
chlomo.peaj@gmail.com - 01 43 29 28 45 - 06 59 18 30 70

- Elsa Zenou - Directrice
elsa.peaj@gmail.com - 01 43 29 28 45 - 06 35 46 45 37

- Marie-Lucie Delaistre - Chargée de formation et Responsable Administrative
marielucie.peaj@gmail.com - 01 43 29 28 45

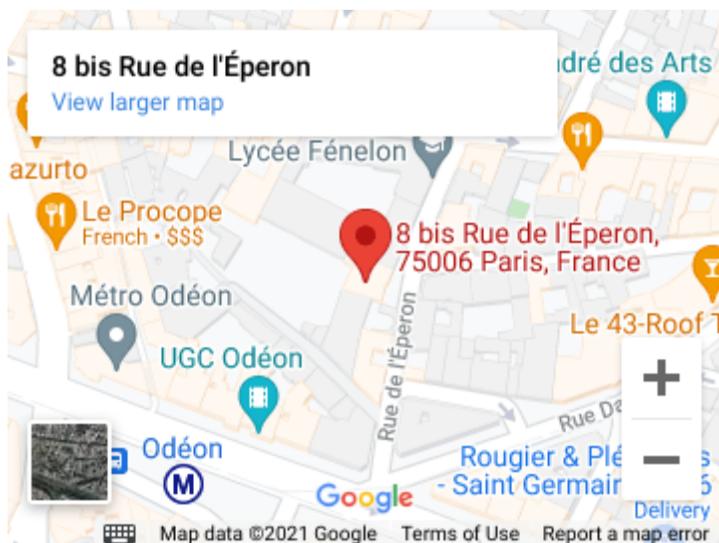
* Pour toute question liée à l'adaptation de nos formations aux personnes en situation de handicap, contactez Chlomo Zenou. Nous nous engageons à traiter votre demande en toute confidentialité.

INFORMATIONS PRATIQUES

Coordonnées



8 bis rue de l'Éperon,
75006 PARIS



PEAJ cohabite avec d'autres structures axées sur la jeunesse, l'enseignement et la culture au sein d'un même établissement.



Venir en transports

RER

Ligne B : St Michel-Notre-Dame
Ligne C : ST Michel-Notre-Dame

METRO

Ligne 4 : Arrêt Odéon
Ligne 10 : Arrêt Odéon

BUS

Ligne : 21, 27, 38, 63 96



Venir en voiture

Stationnement payant dans la rue de l'Éperon et rues alentour.
Parking payant sur la Place St André des Arts

Accessibilité - Nos formations sont accessibles aux personnes en situation de handicap, notamment grâce à notre partenariat avec HACTIF, structure spécialisée pour nous permettre d'adapter nos formations aux besoins de chacun. Si vous êtes concerné(e), n'hésitez pas à nous contacter en toute confidentialité.

INFORMATIONS PRATIQUES

Formation sur site

Se restaurer



Une machine payante de distribution de boissons chaudes et eau est à votre disposition dans nos locaux. A noter qu'un petit déjeuner de bienvenue vous est offert lors des formations en journée complète !

Une cafétéria indépendante est située au rez-de-chaussée de notre bâtiment.

Il est possible de pré-commander votre repas dès votre arrivée le matin auprès de notre équipe pour que nous transmettions votre demande au personnel de la cafette - Sont disponibles : plats du jour, sandwiches, bagels...

Pour information, les tables et chaises du rez-de-chaussée et de la terrasse sont uniquement réservées à la clientèle de la cafétéria.

Si vous souhaitez amener votre repas, un espace dédié au 2ème étage composé de tables, de chaises, d'un réfrigérateur et d'un micro-onde est accessible pour votre pause déjeuner.

Autour de PEAJ, vous trouverez également de nombreux restaurants de qualité.

Pour les formations de groupe dans vos locaux, nous pouvons, sur devis, vous proposer la gestion des petits-déjeuner et/ou des repas.

Se loger



- A proximité de notre structure, **l'Association Adèle Picot** propose des chambres réservées aux stagiaires en formation (*réservation uniquement avec justificatif fourni par nos soins*) : 39 rue Notre-Dame des Champs – 75006 PARIS - Pour plus d'informations : 01.45.49.80.80 - Environ 70€ / nuit
- Via **AirBnb.com**, vous pouvez réserver des chambres ou logement entier à la nuit ou à la semaine.
- **Pour les formations de groupes**, nous pouvons, sur devis, vous proposer des logements adaptés.



MODALITES DE FORMATION

Avant de commencer

Lors de la validation de votre inscription, vous avez reçu dans un courriel :

- Une convocation comprenant la date et horaire du début de la formation
- Le planning de formation
- Un lien de connexion Zoom ou Agora (**pour les formations en distanciel uniquement**)

Le courriel est adressé 1 à 2 semaines avant le début de la formation. Si vous n'avez pas reçu de courriel 48h avant le début de votre formation, merci de nous contacter au 01 43 29 28 45.

⚠ FORMATIONS SUR-MESURE ⚠

Pour toute demande de modification de dates, merci de vous rapprocher de nos référents administratifs dans un délai minimum de 7 jours ouvrés.

Équipements et matériel durant la formation



Nous disposons dans nos locaux de salles de formation équipées de 2 à 20 personnes - Suite aux recommandations du Gouvernement dans le contexte de la crise sanitaire, les capacités d'accueil de chaque espace sont limitées.

Chaque salle est équipée de :

- Tables individuelles + chaises
- Paperboard
- Tableau blanc
- Vidéo projecteur et/ou écran plat connecté
- WIFI
- Climatisation mobile /chauffage

Nous mettons également à votre disposition, les jours de formation, des stylos et cahiers pour prendre vos notes et supports de cours papiers ou dématérialisés vous seront remis par le formateur.

Pour les formations spécifiques, des ordinateurs portables équipés des logiciels adaptés vous seront prêtés. Si vous le souhaitez, il est possible d'apporter votre propre ordinateur.

Dans le cadre de la pandémie, des masques, du gel hydroalcoolique et des lingettes anti-bactériennes seront disponibles dans le bâtiment. Un vestiaire et un porte-manteaux sont en libre-service pour nos stagiaires.



MODALITÉS DE FORMATION

A la fin de votre formation

Lors de la dernière session, un questionnaire à compléter vous sera adressé pour nous permettre de recueillir vos retours sur la formation. Un bilan oral sera également organisé en présence du formateur et d'un membre de l'équipe PEAJ. Pour l'organisation du bilan des formations à distance, nous vous contacterons par courriel ou téléphone à la fin de la session.

A cette occasion, vous recevrez vos supports de formation

- En version papier et numérique pour les formations en présentiel
- En version numérique et en accès libre dans notre plateforme de formation pour la visioconférence (accès garanti au moins 6 mois après la fin de votre module)

Nous vous remettrons également les documents liés à la fin de votre module.

- Attestation de fin de formation,
- Attestation de présence,
- De plus, si votre formation est certifiante, vous recevrez le certificat ou le rapport d'analyse associé après le passage de l'examen.

Enfin, vous recevrez un questionnaire pour votre ressenti "à froid" quelques semaines après votre module.

Pour toute autre question, n'hésitez pas à nous contacter au 01 43 29 28 45.





MIEUX NOUS CONNAÎTRE

NOS AUTRES PROJETS

En parallèle du projet TREMPLIN d'AVENIR, nous menons d'autres projets qui peuvent vous dans vos projets ou vos missions :

Vous recherchez un emploi ?

Notre projet HAPPY TREMPLIN propose des offres issues de notre réseau. Si une offre semble correspondre à votre CV et motivations, n'hésitez pas à postuler. Si votre CV est pertinent, notre équipe prendra contact avec vous pour un entretien de pré-recrutement.

Vous souhaitez recruter ?

Via notre projet HAPPY TREMPLIN, nous assurons une stratégie à 360° pour identifier votre nouveau talent : sourcing candidat de A à Z, diffusion multicanal, entretiens de pré-recrutement, comptes-rendus, garantie de remplacement, aide à l'embauche.

Votre structure a besoin d'un accompagnement ?

Notre offre de services fait particulièrement sens pour les associations, fondations, TPE sans service RH mais aussi pour l'ensemble des structures qui veulent assurer un volet d'accompagnement pour leurs salariés.

Et bientôt des nouveautés

Un projet à venir pour expérimenter autour de l'emploi, de la formation et de l'insertion des jeunes... TREMPLIN LAB débutera en 2022...

- > Consulter nos offres d'emploi
- > Nous confier une offre d'emploi
- > Besoin d'un accompagnement ?





REGLEMENT INTERIEUR

ARTICLE 1 - Le présent règlement s'applique à l'ensemble des stagiaires et un exemplaire est envoyé à chacun en amont de la formation, accompagné de la convocation. Le stagiaire doit en prendre connaissance et l'appliquer. En cas de manquement au règlement, le stagiaire pourra faire l'objet d'une exclusion du projet. Le présent règlement est établi conformément aux dispositions du Code du travail. Le présent règlement intérieur a pour objet de préciser certaines dispositions s'appliquant à tous les stagiaires et ce, pour toute la durée de la formation suivie. Les stagiaires s'engagent à respecter le règlement intérieur. Les dispositions de ce règlement sont relatives :

- aux mesures en matière d'hygiène et de sécurité ;
- aux règles disciplinaires et notamment à la nature et à l'échelle des sanctions applicables aux stagiaires ;
- aux modalités de représentation des stagiaires

ARTICLE 2 - RÈGLES D'HYGIÈNE, DE SÉCURITÉ ET RESPECT DES CONSIGNES INCENDIE

Chaque stagiaire doit veiller à sa sécurité personnelle et à celle des autres en respectant les consignes générales d'hygiène et de sécurité.

Conformément à l'article R.6352-1 du Code du Travail, lorsque la formation se déroule dans une entreprise ou un établissement déjà doté d'un règlement intérieur, les mesures d'hygiène et de sécurité applicables aux stagiaires sont celles de ce dernier règlement.

Par ailleurs, les stagiaires envoyés en entreprise dans le cadre d'une formation, sont tenus de se conformer aux mesures d'hygiène et de sécurité fixées par le règlement intérieur de l'entreprise.

Hygiène et sécurité

Il est formellement interdit aux stagiaires :

- d'entrer dans tous les locaux de PEAJ en état d'ivresse ;
- d'introduire des boissons alcoolisées, des produits illicites ou dangereux dans les locaux de ladite structure ;
- de fumer dans les salles de formation ainsi que les espaces intérieurs.
- Les stagiaires fumeurs doivent fumer à l'extérieur des locaux et uniquement aux heures de pause.

Spécial COVID 19

Conformément aux dispositions sanitaires en vigueur, le port du masque est obligatoire dans les locaux de PEAJ (couloirs, salles de formation) Les stagiaires doivent respecter la mise en application du protocole sanitaire COVID 19 mis en place par le gouvernement jusqu'à la levée officielle des restrictions. Distanciation sociale, lavage des mains régulièrement, l'aération des pièces et la limite de personne autorisée dans une salle.

l'incident. En cas d'urgence, une personne des services administratifs de PEAJ et l'employeur et/ou l'Organisme Paritaire Collecteur Agréé dont dépend le stagiaire devront être alertés. Tout accident doit être signalé de quelque façon que ce soit au formateur ou à la Direction afin que les formalités de déclaration qui relèvent de sa responsabilité soient effectuées dans les 48 heures.

Spécial COVID 19

PEAJ mettra à disposition des masques et visières, gels hydroalcooliques sur chaque table des stagiaires, formateurs et dans les différents espaces du centre. Une table par stagiaire, avec une distance de 1 mètre, les stylos ne seront plus fournis. Un paquet de lingettes anti-bactérien sera également mis à disposition dans chaque espace de formation. Le masque est obligatoire à moins de 1 mètre de distance dans la salle de formation. Il est obligatoire dans les parties communes.

ARTICLE 3 - CONSIGNES D'INCENDIE

Le stagiaire doit prendre connaissance du plan d'accès et d'évacuation du bâtiment afin d'assurer sa sécurité et celle des autres en cas d'alerte incendie. Les consignes d'incendie et notamment un plan de localisation des extincteurs et des issues de secours sont affichés dans les locaux de l'organisme de manière à être connus de tous les stagiaires.

En cas d'alerte, le stagiaire doit cesser toute activité de formation et suivre dans le calme les instructions du représentant habilité de l'organisme de formation ou des services de secours.

Tout stagiaire témoin d'un début d'incendie doit immédiatement appeler les secours en composant le 18 à partir d'un téléphone fixe ou le 112 à partir d'un téléphone portable et alerter un représentant de l'organisme de formation.

ARTICLE 4 - ACCIDENT

Tout accident ou incident survenu à l'occasion ou en cours de formation doit être immédiatement déclaré par le stagiaire accidenté ou les personnes témoins de l'accident, au responsable de l'organisme.

Conformément à l'article R 6342-3 du Code du Travail, l'accident survenu sur le stagiaire pendant qu'il se trouve dans l'organisme de formation ou pendant qu'il s'y rend ou en revient, fait l'objet d'une déclaration par le responsable du centre de formation auprès de la caisse de sécurité sociale.

ARTICLE 5 - TENUE ET COMPORTEMENT

Le stagiaire est invité à se présenter en formation avec une tenue vestimentaire décente et à avoir un comportement correct à l'égard de toute personne présente dans l'organisme.

Il est demandé à tout stagiaire d'avoir un comportement garantissant le respect des règles de savoir-vivre, de tolérance et de savoir vivre en collectivité, et ce afin de garantir le bon déroulement de la formation.



REGLEMENT INTERIEUR (suite)

ARTICLE 6 - RESPONSABILITÉ DE L'ORGANISME EN CAS DE VOL OU ENDOMMAGEMENT DES BIENS PERSONNELS DES STAGIAIRES

L'organisme décline toute responsabilité en cas de perte, vol ou détérioration d'objets personnels de toute nature du matériel déposés par les stagiaires dans son enceinte (salle de formations, espaces communs)

ARTICLE 7 - ASSIDUITÉ, HORAIRES, ABSENCES, RETARDS OU DÉPARTS ANTICIPÉS

Les stagiaires doivent se conformer aux horaires transmis au préalable par PEAJ pour leur formation. Sauf circonstances exceptionnelles, les stagiaires ne peuvent s'absenter pendant les heures de formation. En cas d'absence, de retard ou de départ avant l'horaire prévu, les stagiaires doivent avertir PEAJ et s'en justifier. PEAJ a l'obligation d'en informer l'employeur si ce dernier est financeur. Tout événement non justifié constitue une faute. Tout retard devra être justifié auprès du formateur ou du responsable de formation, ainsi qu'auprès de l'employeur et/ou l'Organisme Paritaire Collecteur Agréé dont dépend le stagiaire. Toute absence doit être signalée, dans un délai maximum de 48 heures, à la société PEAJ et auprès de l'employeur et/ou l'Organisme Paritaire Collecteur Agréé dont dépend le stagiaire. Il est interdit à tout stagiaire de quitter le stage sans motif et sans en avoir préalablement informé le formateur. Toute absence prévisible doit faire l'objet d'une demande écrite soumise par le stagiaire à son responsable de formation. Toute absence justifiée hors délai ou non justifiée peut être considérée comme une faute passible de sanctions.

Les temps de pause sont déterminés dans les programmes de formation et sont laissés à l'appréciation du formateur. En dehors de la pause repas, les stagiaires sont tenus de rester dans les locaux.

ARTICLE 8 - FEUILLES D'ÉMARGEMENT

Le stagiaire est tenu de signer la feuille d'émargement au fur et à mesure de l'action. Il peut lui être demandé de réaliser un bilan de la formation. A l'issue de la formation, chaque stagiaire recevra une attestation de formation et de présence. Les stagiaires doivent, pour chaque demi-journée, signer une feuille de présence individuelle et, en fin de stage, remplir et remettre au formateur la feuille d'appréciation du stage.

ARTICLE 9 - MATÉRIEL

Le stagiaire est tenu de conserver en bon état le matériel qui lui est confié pour la formation. Il doit en faire un usage conforme à son objet et aux règles délivrées par le formateur. Les stagiaires sont tenus d'utiliser le matériel conformément à son objet : l'utilisation du matériel à d'autres fins,

notamment personnelle, est interdite. Le matériel mis à la disposition des stagiaires ne doit être utilisé qu'en présence d'un formateur. Il est également interdit au stagiaire d'emporter tout matériel mis à sa disposition au cours du stage de formation ; à moins qu'il n'y ait été autorisé par écrit. Toute dégradation du matériel mis à disposition sera facturée.

ARTICLE 10 - BOISSONS ALCOOLISÉES ET DROGUES

Il est interdit d'introduire ou de consommer des boissons alcoolisées ou des drogues dans les locaux utilisés par PEAJ. Il est également interdit de suivre une formation en étant en état d'ivresse ou sous emprise de drogue.

ARTICLE 11 - INTERDICTION DE FUMER

Il est interdit de fumer à l'intérieur des locaux utilisés par PEAJ. Il est cependant possible de fumer à l'extérieur.

ARTICLE 12 - SANCTIONS

Tous manquements au respect de ce présent règlement intérieur, ainsi que tous agissements considérés comme fautifs par la direction de PEAJ pourront faire l'objet d'une sanction à l'encontre du stagiaire. Cette sanction sera prise conformément à la procédure décrite au présent règlement. Selon la gravité et la nature du comportement fautif, le stagiaire pourra faire l'objet de l'une des sanctions suivantes :

- avertissement écrit par le Directeur de PEAJ avec copie à l'employeur et/ou l'Organisme Paritaire Collecteur Agréé dont dépend le stagiaire ;
- blâme ou un rappel à l'ordre ;
- exclusion définitive de la formation suivie.

Afin de prévenir une situation grave et en cas d'urgence, le formateur pourra prendre une mesure

conservatoire d'exclusion temporaire à effet immédiat ; cette mesure conservatoire n'a pas le caractère d'une sanction. L'employeur et/ou l'Organisme Paritaire Collecteur Agréé dont dépend le stagiaire sera immédiatement prévenu des faits et statuera sur la poursuite ou non du stage par le stagiaire.

ARTICLE 13 - ENTRÉE EN APPLICATION

Le présent règlement intérieur est remis à chaque stagiaire inscrit accompagné de sa convocation. Un exemplaire du présent règlement intérieur est disponible et affiché dans les locaux de PEAJ. Le présent règlement intérieur entre en application à compter du 01 janvier 2021.



PEAJ
TREMLIN D'AVENIR
Formation

À BIENTÔT !

L'équipe PEAJ



📍 8 bis rue de l'Eperon 75006 Paris

🌐 www.peaj.org

📞 01 43 29 28 45

N° d'enregistrement 11754834175

